



ARRETE

PORTANT ADOPTION DU MANUEL DE PROCEDURES D'EXECUTION DES DEPENSES PUBLIQUES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

- VU La Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- VU La Loi Organique n° 06.013 du 03 juillet 2006, relative aux Lois de Finances en République Centrafricaine ;
- VU La Loi n° 08.017 du 06 juin 2008, portant Code des marchés publics et délégations de service public en République Centrafricaine ;
- VU La Loi n° 59.065 du 28 janvier 1959, portant règlement de la Caisse Centrafricaine des Pensions ;
- VU La Loi n° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- VU Le Décret n° 07.193 du 12 juillet 2007, portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- VU Le Décret n° 08.146 du 11 avril 2008, réglementant les procédures d'exécution des dépenses publiques ;
- VU Le Décret n° 16.0221 du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU Le Décret n° 16.0222 du 11 avril 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret n° 16.356 du 21 octobre 2016 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre.

ARRETE

Article 1^{er} : Est approuvé le manuel de procédures d'exécution des dépenses publiques en République Centrafricaine, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 02 JUN 2017



Henri-Marie DONDRA